

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/009 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RT 30 - EX. RD 208 SITUE
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'URTACA ET LAMA**

**APPRUVENDU L'ASSESTU DI U CRUCIVIA TRA A RT 30 E L'ANZIANA RD 208
NANTU A U TERRITORIU DI E CUMUNE D'URTACA E DI LAMA**

SEANCE DU 9 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le neuf janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 26 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Danielle ANTONINI à M. Julien PAOLINI
M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Romain COLONNA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Muriel FAGNI à Mme Paola MOSCA
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI
Mme Anne TOMASI à Mme Jeanne STROMBONI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant approbation de la délégation de portée générale aux fins de signature,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** le plan du projet,
- VU** l'évaluation de France Domaine, en date du 20 novembre 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet d'aménagement de mise en sécurité du carrefour entre la RT 30 et l'ex. RD 208 situé sur le territoire des communes d'Urtaca et Lama.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit par voie d'expropriation, soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les

procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire 908-2315, autorisations de programme 1212-268T et 1212-230A.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 9 janvier 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail stroke, positioned above the printed name.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2020

09 ET 10 JANVIER 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ASSESTU DI U CRUCIVIA TRA A RT 30 E L'ANZIANA RD
208 NANTU A U TERRITORIU DI E CUMUNE D'URTACA
E DI LAMA**

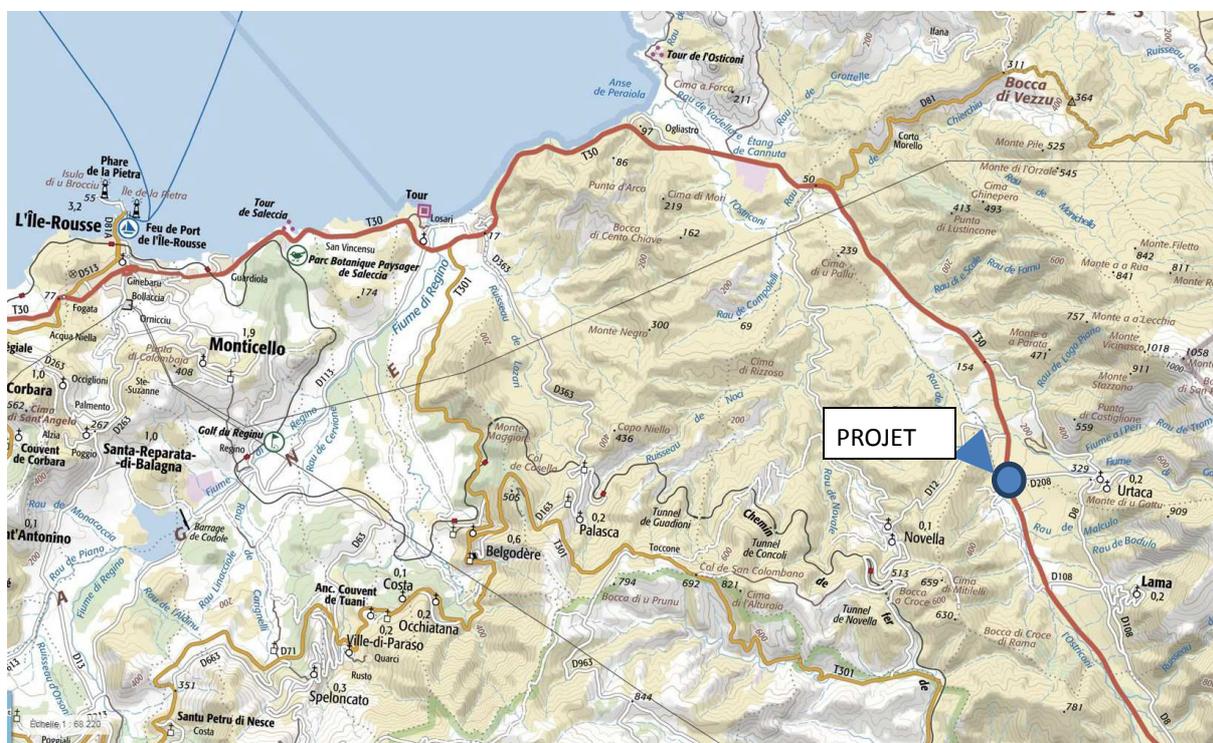
**AMENAGEMENT DU CARREFOUR RT 30 - EX RD 208
SITUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'URTACA
ET LAMA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver le projet d'aménagement du carrefour entre la route territoriale 30 et l'ex. route départementale 208, sur le territoire des communes d'Urtaca et Lama et d'acquérir les emprises foncières nécessaires.



Plan de situation

Le plan pluriannuel d'investissements des infrastructures de transport approuvé par l'Assemblée de Corse le 27 avril 2017 prévoit des mesures de sécurisations des carrefours et points d'échange sur les routes territoriales.

L'aménagement du carrefour entre la RT 30 et l'ex. RD 208 sur les communes d'Urtaca et Lama fait partie des actions programmées.

Ce carrefour se situe en effet sur la section de 14 km de la RT 30 entre le col de Petralba et le carrefour avec l'ex. RD 81 en provenance des Agriates caractérisée par :

- des caractéristiques géométriques très favorables à la prise de vitesse avec sur 14

kilomètres, de grands alignements droits, et des courbes peu nombreuses,
- une pente continue en direction de la mer,
- aucune urbanisation et une densité très faible d'intersections.

Les vitesses potentielles pratiquées y sont donc assez élevées et aucun aménagement ne vient en rappel aux usagers pour la modération des vitesses.

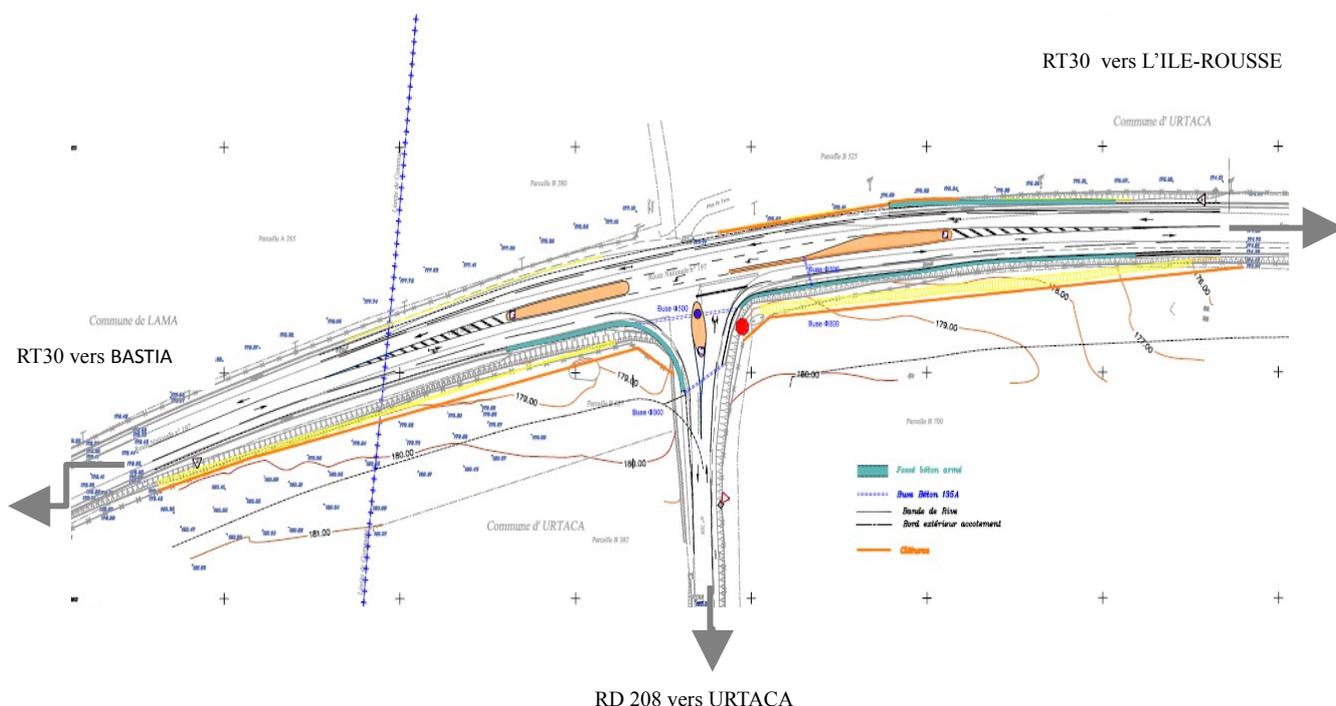
Le carrefour actuel entre la RT 30 et l'ex. RD 208 est à mi-parcours ; il a une configuration en té classique ; l'ex. RD 208 est la principale route d'accès au village d'Urtaca.

Pour les raisons précédemment évoquées, il est proposé de l'aménager et de le transformer en tourne-à-gauche avec une voie centrale de stockage protégée par des îlots matérialisés par des bordures en béton.

Cet aménagement permet de réduire les vitesses sur la RT 30 et de sécuriser le carrefour où circulent plus de 200 véhicules/jour venant et/ou à destination d'Urtaca.

Le projet s'étend sur un linéaire de 300 m pour la RT 30 et de 100 m pour la RD 208. Les travaux consistent en un terrassement de visibilité pour l'ex. RD 208, en la construction de corps de chaussée en élargissement, en la mise en œuvre d'îlots séparateurs revêtus en béton.

Par ailleurs, ils seront accompagnés d'une réfection des ouvrages d'assainissement pluvial (mise en œuvre de buses et regards de 300 et 500 mm) et d'un revêtement général en enrobés denses à chaud.



Projet d'aménagement du tourne-à-gauche

Cet aménagement nécessite l'acquisition d'emprises sur près de 1 358 m² pour créer la voie de stockage centrale et aménager la visibilité.

Le coût total de l'opération est estimé à 386 000 € TTC dont 1 000 € d'acquisitions foncières et frais annexes. La valeur vénale des parcelles non bâties a été estimée à 0,20 € le m² par la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Corse. Elles sont situées dans une zone non urbanisée.

L'opération, hors agglomération, est financée intégralement par la Collectivité de Corse sur l'imputation budgétaire 908 - 2315, autorisation de programme 1212-268T « petites opérations de sécurité » pour les travaux et 1212-0230A « petites opérations foncières » pour les acquisitions foncières.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement du carrefour entre la RT 30 et l'ex. RD 208 situé sur le territoire des communes d'Urtaca et Lama,
- **DE M'AUTORISER** à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet soit par voie d'expropriation, soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative.
- **DE M'AUTORISER** à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération.
- **DE M'AUTORISER** à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire 908-2315, autorisations de programme **1212-268T et 1212-230A.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE-CORSE
SERVICE DU DOMAINE
Square Saint Victor
20 200 BASTIA

FICHE N°1

ESTIMATION IMMOBILIERE
COMMUNE DE URTACA

EXPROPRIATION

LIDO 2019-332V0330

Enquêteur : Eliane TARDI

→ **Propriétaire présumé :** INDIVISION LEONETTI (LEONETTI Ange Mathieu, LEONETTI Céline Audrey, LEONETTI Jean Philippe)

→ **Situation-Références cadastrales-** Commune de URTACA ldt PORRETTA

Parcelle	Surface	Emprise	Surplus
B525	34088	50	34038
B700	17710	566	17144

→ **Origine de propriété :**

Sans intérêt pour l'évaluation .

→ **Situation locative :**

Libre de toute occupation

→ **INDEMNITES de DEPOSSESSION :**

A/1—Indemnité principale parcelle :

Parcelle	Emprise en m ²	Valeur au m ²	Indemnité principale
B525	50	0,20€	10 €
B700	566		113,20€

B—Indemnité accessoire : emploi

Base	Taux	Montant
123,20 €	20,00%	24,64 €

INDEMNITE TOTALE : 147,84€

Arrondie à 148€

Bastia, le 20/11/2019

P/ La Directrice Départementale des Finances Publiques
L'Inspectrice,

Eliane TARDI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE-CORSE
SERVICE DU DOMAINE
Square Saint Victor
20 200 BASTIA

FICHE N°3

ESTIMATION IMMOBILIERE
COMMUNE DE LAMA

EXPROPRIATION

LIDO 2019-332V0332

Enquêteur : Eliane TARDI

→ **Propriétaire présumé :** Mme MARCEUL Françoise Jacqueline Rolande

→ **Situation-Références cadastrales-** Commune de LAMA, ldt PORRETTA

Parcelle	Surface en m ²	Emprise en m ²	Surplus en m ²
A266	322 122	223	321 899

→ **Origine de propriété :**

Sans intérêt pour l'évaluation .

→ **Situation locative :**

Libre de toute occupation

→ **INDEMNITES de DEPOSSESSION :**

A—Indemnité principale parcelle :

Parcelle	Emprise en m ²	Valeur au m ²	Indemnité principale
A266	223	0,20€	44,60€

B—Indemnité accessoire : emploi

Base	Taux	Montant
44,60€	20,00%	8,92 €

INDEMNITE TOTALE : 53,52€

Arrondie à 54€

Bastia, le 20/11/2019

P/ La Directrice Départementale des Finances Publiques
L'Inspectrice,

Eliane TARDI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE-CORSE
SERVICE DU DOMAINE
Square Saint Victor
20 200 BASTIA

FICHE N°2

ESTIMATION IMMOBILIERE
COMMUNE DE URTACA

EXPROPRIATION

LIDO 20199332V0331

Enquêteur : Eliane TARDI

→ **Propriétaire présumé :** SUCCESSION CECCALDI Catherine

→ **Situation-Références cadastrales-** Commune de URTACA ldt PORRETTA

Parcelle	Surface en m ²	Emprise en m ²	Surplus en m ²
B527	2419	519	1900

→ **Origine de propriété :**

Sans intérêt pour l'évaluation .

→ **Situation locative :**

Libre de toute occupation

→ **INDEMNITES de DEPOSSESSION :**

A—Indemnité principale parcelle :

Parcelle	Emprise en m ²	Valeur au m ²	Indemnité principale
B527	519	0,20€	103,80€

B—Indemnité accessoire : emploi

Base	Taux	Montant
103,80 €	20,00%	20,76 €

INDEMNITE TOTALE : 124,56€

Arrondie à 124,56€

Bastia, le 20/11/2019

P/ La Directrice Départementale des Finances Publiques
L'Inspectrice,

Eliane TARDI

Feuille1

COMMUNE D'URTACA					
date	parcelle	superficie	prix	prix au m ²	situation
26/04/18	A576/716	28 138	5 000	0,18	parcelles au bord de la T30 au nord des terrains expropriés
26/04/18	B272	23 050	6 842	0,30	parcelle à l'Est de la T30
20/04/17	A515, 516...	335 370	22 500	0,07	parcelles à l'Est de la T30
01/09/16	B741/743	2 407	481	0,20	bande de terrain à l'ouest de la T30
10/02/16	B494/438	14 341	4 000	0,28	terrain bord de la route du village
31/10/12	B698/699	10 884	1 000	0,09	bord de la RD très proche des parcelles à évaluer

COMMUNE DE LAMA					
date	parcelle	superficie	prix	prix au m ²	situation
15/09/14	C165, 166...	50 317	4 000	0,08	parcelles à l'Ouest de la T30

Les termes de comparaison les plus pertinents sont ceux des : 26/04/2018 à 0,18€ le m² (terrains au bord de la territoriale), et 01/09/2016 à 0,20€ le m² (bande de terrain en bordure de la route départementale)